



UNIVERSITÉ DE NANTES

Nantes, le 16 juillet 2018

Dossier suivi par :
Julie BELLEIL
Julie.Belleil@univ-nantes.fr
02 72 640 441

Baptiste BRIOLET
Baptiste.Briolet@univ-nantes.fr
02 40 99 84 90

Mesdames et Messieurs les responsables
des bureaux des étudiants et
corporations de l'Université de Nantes

Objet : Prévention des conduites à risque et du bizutage lors des événements d'accueil à la rentrée 2018

Mesdames, Messieurs,

En tant que corporation ou bureau des étudiants, vous allez organiser lors de cette rentrée des événements d'accueil et des intégrations à destination des étudiants primo-arrivants. L'accueil que vous organisez est important pour le dynamisme de la vie étudiante.

Pour que ces intégrations restent des bons souvenirs pour nos étudiants primo-arrivants, je vous invite à être très vigilants dans l'organisation de ces événements pour éviter la consommation excessive d'alcool, les dérives de bizutage ou les drames comme les agressions, les blessures ou les décès. Je vous rappelle qu'en tant qu'organisateur votre responsabilité peut être engagée.

Dans la plupart des cas des consignes claires à destination des organisateurs permettent d'éviter les dérapages. Veillez à maintenir la convivialité et le respect de chacun pour garantir une rentrée sereine sur les campus et la bonne image de votre organisation comme de votre formation.

Bizutage, définition et rappel de la loi:

« Le bizutage est le fait d'amener une personne à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif, quel que soit le lieu où elles se déroulent.

Le bizutage est un délit, puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7.500 € d'amende, et ce, que la victime soit consentante ou non. »

Code pénal : articles 225-16-1 à 225-16-3

En cas de fait avéré de bizutages, l'Université de Nantes prendra des mesures disciplinaires à l'encontre des associations étudiantes organisatrices et de leurs responsables comme vis-à-vis des étudiants ayant commis les actes en cause.

Pratique du trashage :

Notre établissement ne saurait tolérer, dans le cadre de l'accueil de rentrée, des agissements sur ses campus ou sur la voie publique entraînant des dégradations et salissements. Je compte sur vous pour faire passer des consignes à vos adhérents et défendre l'image de marque de notre établissement auprès des habitants du territoire. Dans le cas contraire, les responsables de votre composante factureront à votre association la remise en état des lieux. Vos activités doivent se dérouler sur les campus dans le respect du travail des agents de l'Université de Nantes et de nos activités de formation et de recherche.

Ouverture d'un débit de boissons sur un de vos évènements, définition et rappel de la loi :

Toute **ouverture d'un débit de boissons alcoolisées** à l'occasion d'un évènement doit faire l'objet d'une autorisation municipale. Si cet évènement est organisé dans votre composante, cette autorisation municipale est soumise à l'autorisation préalable de la direction de la composante. Si vous prévoyez l'ouverture d'une buvette sur un de vos évènements à venir, je vous invite à vous rapprocher des services municipaux compétents.

L'organisation d'un évènement à caractère festif accompagné d'un débit de boissons doit systématiquement faire l'objet du recours à **un dispositif de prévention et un dispositif de sécurité professionnel**. La Direction de la vie étudiante est à votre écoute pour vous conseiller dans cette démarche.

Je vous rappelle que le paiement d'un droit d'entrée permettant la consommation d'alcool à volonté dans une soirée, autrement appelé "**open bar**" ou « **vente d'alcool au forfait** » est interdit et lourdement sanctionné, autant pour les personnes physiques que pour les personnes morales (Art. L3322-9 du Code de la santé publique).

Organisation de voyages et de séjours :

L'**organisation de week-end d'intégration doit se faire dans le respect le plus strict des règles d'hygiène et de sécurité**. Votre responsabilité d'organisateur est susceptible d'être engagée quant aux atteintes aux biens et aux personnes qui pourraient être occasionnées lors des activités organisées. Je vous invite à mettre en place des dispositifs de prévention adaptés et à souscrire des contrats d'assurance adéquats.

Je suis sûr que vous saurez être vigilants et responsables pour accueillir comme il se doit nos primo-arrivants.

Dans le cadre d'un dialogue permanent et constructif entre votre association et votre composante, je vous invite à communiquer à la direction de votre composante, le programme complet de vos activités d'accueil de rentrée.

En vous souhaitant une bonne préparation de la rentrée, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice - Président

Olivier LABOUX

Mohamed BERNDUSSI

Copie :

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services

Monsieur le Directeur de Cabinet Adjoint

Mesdames et Messieurs les Directeurs de Composantes

Mesdames et Messieurs les Secrétaires Généraux des Composantes

Mesdames et Messieurs les référents FSDIE et vie associative